

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt deux et le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 18 mars 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RUIZ,
M. FERNANDEZ, Mme CRIADO, Mme ALABAU-
DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	M. RASTOLL
Mme CARRERAS-MARTOS	à	Mme ALABAU-DAIDER

TRAME 1

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

La promulgation de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire **modifie** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et **prolonge du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositifs dérogatoires au droit commun, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Rappel des conditions de tenue du conseil municipal pendant cette période :

1° La réunion du Conseil Municipal se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.**

2° Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent.**

3° Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 96-2021 APPROUVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par courrier en date du 9 février 2022, les services de l'Etat sous la signature de Monsieur le Sous-Préfet ont considéré que le projet de Hameau Nouveau avait un impact paysager et environnemental visible depuis une grande partie de la commune de Port-Vendres et du territoire de Collioure, notamment au niveau du fort Saint-Elme et du fort Dugommier (Monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques).

Les services de l'Etat estiment également que les terrains en terrasses et leur dénivelé rendent difficile un aménagement pouvant être considéré comme intégré à l'environnement et ont évalué que la localisation du hameau allait rendre difficile l'accès aux services, commerces et équipements du centre-ville et que dès lors, l'intégration du hameau ne serait pas atteinte et ne répondrait pas aux critères de qualification de Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement.

A ce titre, le Préfet demande à la Commune de procéder au retrait de ladite délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE SE CONFORMER** à l'analyse de l'Etat et **DE RETIRER** la délibération n° 96-2021 du 15 décembre 2021 approuvant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

II - RETRAIT DE LA DELIBERATION 76-2021 DU 22 NOVEMBRE 2021 AUTORISANT LA VENTE DE PARCELLES SUR LE SECTEUR DU PONT DE L'AMOUR A LA SOCIÉTÉ- NUMAA

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que le service France domaine avait estimé à la somme de 2.050.000 euros les terrains sur le secteur du pont de l'amour à vocation de terrains constructibles non viabilisés pour la réalisation d'un Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement et à 8.757 euros les parcelles non constructibles devant accueillir la voirie et les mesures environnementales compensatoires.

En date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 76-2021 d'approuver la vente desdits terrains à la société NUMAA aux conditions suivantes :

- Un prix global de 3.010.000 euros pour 27.403 m² constructibles complétés de 12.272 m² en zone non constructible correspondant aux parcelles accueillant la future voirie reliant le futur hameau et une bande de 20 m (environ 5.228 m²) au nord-ouest de l'opération en zone non constructible.
- Un programme de 70 logements dont 26 villas à destination des primo accédants.
- Un projet d'une grande qualité architecturale et urbaine.

Deux propositions avaient été reçues et la société NUMAA avait été choisie car elle se trouvait être la mieux disante sur plusieurs points :

- Nombre de logements dédiés aux primo accédants supérieur sans limite de durée
- Offre financière supérieure
- Qualité urbaine et paysagère supérieure.

Il est rajouté que le point n° 1 de l'ordre du jour de cette même séance portant sur le retrait de la délibération approuvant la révision allégée n° 2 du PLU, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 76-2021 du 22 novembre 2021 autorisant la vente de terrains du secteur du Pont de l'Amour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n° 76-2021 du 22 novembre 2021 autorisant la vente de terrains du secteur du Pont de l'Amour à la société NUMAA.

III – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2022

Suite à la présentation de ce point en commission des Finances du 23 mars 2022, Monsieur le Maire et Madame AMOURI, Directrice Générale des Services, ont présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022. Le Conseil Municipal **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

IV - MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION DES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AUTO ÉCOLE ET APPROBATION DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS AVEC LE BÉNÉFICIAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'APPROUVER** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation, sous condition d'obtention du code de la route et de la réalisation d'une contre-partie citoyenne de 20 heures auprès d'Associations locales. **DE FIXER** le montant de cette aide à 250 euros, **D'APPROUVER** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide, **D'APPROUVER** la charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de l'aide au permis et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la parfaite réalisation de cette opération.

Départ de Madame ALABAU-DAIDER

TRAME 2

V - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'ACCEPTER** la modification de l'article 9 « Financement » par voie d'avenant comme suit : Tranche Ferme co-maîtrise Commune – Département s'élevant à un montant de 146.879,82 € HT cofinancé à hauteur de 50 % par le Département. Tranche Optionnelle 1 - co-maîtrise Commune – Département s'élevant à 116.323,72 € HT cofinancés à hauteur de 50 % par le Département. Tranche Optionnelle 2 - co-maîtrise Commune – Département s'élevant à 24.796,11 € HT cofinancés à hauteur de 50 % par le Département

La part incombant au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'élève à 143.999,82 € HT.

La part de financement à charge de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** est établie comme suit :

- Tranche Ferme co-maîtrise Communauté de Communes s'élevant à 8.070,30 € HT entièrement financés par la Communauté de Communes.
- Tranche Optionnelle 1 - co-maîtrise Communauté de Communes s'élevant à 11.969,10 € HT entièrement financés par la Communauté de Communes.
- Tranche Optionnelle 2 - co-maîtrise Communauté de Communes s'élevant à 3.018,60 € HT entièrement financés par la Communauté de Communes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique avec le Département des Pyrénées-Orientales ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

VI - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE DE PROMOTION AVEC LE LYCÉE DE CERET DEODAT DE SEVERAC - FILIÈRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE – PROMOTION 2021- 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE PASSER** une convention de parrainage de promotion avec le lycée de Céret « Déodat de Séverac » - Filière du transport et de la logistique, **D'APPROUVER** les termes de la convention et notamment de l'article 6 relatif à la durée de la convention et **D'AUTORISER** la signature de la convention 2021-2023.

Fait à Port-Vendres, le 31 mars 2022

Le Maire,
Grégory MARTY

